

PERSONNEL DE SOUTIEN – NÉGOCIATION 2008 SEFPO

Propositions présentées par :

Le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
au nom du
personnel de soutien des collèges d'arts appliqués et de technologie

Le SEFPO, agissant au nom des employés de soutien des collèges, aimerait discuter des changements suivants à apporter à la convention collective :

CONDITIONS D'EMPLOI

- Éliminer l'annexe C et toutes les références à celle-ci

SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Modifier l'article 1.1 pour reconnaître les employés à temps partiel comme faisant partie de l'unité de négociation du personnel de soutien
- Modifier l'article 4.3 pour augmenter la fréquence et améliorer l'exactitude des listes des emplois à temps partiel
- Modifier l'article 15.3.5.2 en prolongeant le délai pour donner avis à 120 jours
- Modifier l'article 15.4.3 pour prévoir la protection des conditions de travail des employés et des conditions d'emploi
- Modifier le dernier point prévu à l'article 15.4.3 pour qu'il se lise comme suit : « Le collègue doit suivre la procédure indiquée ci-dessus pour toute personne employée déplacée » et éliminer l'article 15.4.5
- Modifier l'article 15.4.4.1 en prolongeant le délai accordé pour choisir de se faire mettre à pied ou d'être réaffecté à 10 jours
- Modifier l'article 15.8 et le protocole d'entente sur la sous-traitance qui prévoit qu'il ne doit pas y avoir de sous-traitance de notre travail

CONGÉS

- Modifier l'article 5.1.1 en augmentant les congés payés à 100 % par le syndicat
- Modifier l'article 5.1.2 pour assurer l'autorisation d'absences
- Ajouter l'article 5.8 afin d'assurer que les membres syndiqués sont remplacés pour protéger l'intégrité d'un poste
- Modifier l'article 12.5 pour inclure une tante, un oncle, une nièce, un neveu, ou un cousin

AFFICHAGE DE POSTES/PROMOTIONS

- Modifier l'article 17 pour assurer que les membres de l'unité de négociation sont pris en considération pour tous les concours pour un emploi et que tous les postes vacants sont affichés dans les plus brefs délais
- Modifier l'annexe D pour augmenter la possibilité d'être considérés pour les postes vacants

RELATIONS DE TRAVAIL

- Ajouter un article à la convention collective qui s'attaque aux problèmes suivants : a) intimidation, b) harcèlement psychologique, c) violence en milieu de travail et d) nécessité de la mise en œuvre immédiate et résolution

CONGÉS ANNUELS

- Modifier l'article 11.5 pour assurer que les membres ne sont pas pénalisés dans les situations qui tombent plutôt sous les articles 12.2 et 12.5. La modification doit tenir compte aussi de la maladie attrapée pendant les congés annuels.

Propositions monétaires du syndicat

AVANTAGES SOCIAUX

- Modifier les articles 8.1.1 et 8.1.9 pour augmenter l'assurance-vie pour les membres, leurs conjoints et personnes à charge
- Modifier l'article 8.1.2 pour une plus grande clarté du fait qu'il incombe au collègue de payer tous les coûts ou frais relatifs aux soins de santé imposés par le gouvernement
- Modifier l'article 8.1.3.1 pour permettre le paiement intégral des jours non utilisés inscrits au crédit d'un employé au moment de la retraite ou en cas de mise à pied ou de fin d'emploi
- Modifier l'article 8.1.6 pour améliorer les conditions d'admissibilité, les pourcentages payés par le collègue et pour inclure les implants dentaires
- Modifier l'article 8.1.10 pour améliorer les soins ophtalmologiques offrant une protection maximale de 500 \$ et augmenter la prime payée par le collègue
- Modifier l'article 8.1.12 pour payer le coût pour les retraités
- Modifier l'article 8.3 pour refléter correctement le remboursement de l'utilisation de l'automobile
- Modifier l'article 8.1.5 pour augmenter le maximum du groupe des allocations pour soins paramédicaux
- Modifier l'article 8.1.5 pour améliorer les conditions d'admissibilité aux services
- Modifier le protocole d'entente – sur l'assurance automobile – le collègue paie la différence entre les primes d'assurance automobile privée et celles pour une automobile utilisée à des fins d'affaires ou commerciales
- Modifier l'annexe D pour que toutes les dispositions de la convention collective s'appliquent

ÉDUCATION

- Modifier l'article 9.1 pour inclure tous les frais de scolarité payés
- Modifier l'article 9.4 pour prévoir que les frais de scolarité de tous les cours ou programmes suivis au collègue par les membres, leurs conjoints et enfants, sont exonérés
- Modifier l'article 9.4 pour permettre aux retraités de suivre des cours au même coût que les employés en service actif

SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Modifier l'article pour prévoir de la formation supplémentaire en matière de santé et de sécurité
- Modifier l'article 13.2 pour prévoir l'amélioration des conditions d'admissibilité dans les cas où le port de l'uniforme est exigé par l'employeur

JOURS FÉRIÉS

- Modifier l'annexe G pour inclure l'admissibilité à l'article 10
- Modifier l'article 10.1 pour inclure le Jour de la famille
- Modifier l'article 10.1 pour prévoir l'inclusion des jours fériés nouvellement imposés par la loi

SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Modifier l'article 15.4.8 pour protéger sans restrictions le taux de salaire en cas d'une mise à pied
- Modifier l'article 15.5.1 pour prévoir un mois de salaire pour chaque année de service et éliminer l'article 15.5.2
- Ajouter un article pour prévoir l'indemnité de départ consécutive à la retraite
- Modifier le protocole d'entente sur les postes d'une durée inférieure à 12 mois

PARITÉ

- Modifier l'article 5.1.3 pour améliorer les conditions d'admissibilité
- Modifier l'article 5.2 pour augmenter le temps accordé pour les responsabilités syndicales
- Modifier l'article 8.1.3.1 pour améliorer les conditions d'admissibilité au régime actuel d'invalidité de courte durée
- Modifier l'article 9.3 pour augmenter et améliorer les congés de perfectionnement
- Modifier l'article 9.5 pour augmenter le nombre de journées de perfectionnement professionnel et le porter à 10 par année
- Modifier l'article 11.1 pour augmenter le nombre de jours des vacances payées
- Modifier l'article 13 pour prévoir l'augmentation des dispositions nécessaires pour la santé et la sécurité

SALAIRES

- Augmenter les salaires de façon considérable
- Modifier l'article 7.5 pour prévoir une prime de quart de 1 \$ de l'heure pour les quarts de 17 h à minuit et de 1,50 \$ de l'heure pour les quarts de minuit à 6 h du matin
- Ajouter un nouvel article pour prévoir que le collègue paie les frais de licence et d'accréditation requis pour l'exercice des fonctions dans certaines professions
- Modifier les articles 10.5 et 10.6 pour prévoir le double temps pour les heures supplémentaires travaillées pendant les jours fériés
- Modifier l'annexe G pour permettre à leurs salaires d'être inclus dans la grille à l'annexe E
- Modifier l'article 6.5 pour augmenter la prime de disponibilité sur appel
- Modifier l'article 7.7 pour augmenter le montant de l'allocation spéciale et réduire le nombre d'années de service pour l'admissibilité

Le syndicat se réserve le droit de modifier ces propositions ou d'y ajouter d'autres au cours des négociations.